



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-43

Séance du 22 octobre 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de partenariat entre l'Université d'Artois et
l'Institut Mines Telecom Lille Douai**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Fanny Vasseur informe les membres de la CFVU que cette convention est le fruit d'un partenariat entre l'UFR de Droit de l'université et l'Ecole des Mines, devenue Institut Mines-Telecom Lille Douai, existant depuis 2009.

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement des enseignements dans le cadre du Diplôme universitaire « Expertise Juridique et Technique de l'Environnement » de l'Université d'Artois.

Ce DU permet d'accueillir des élèves de dernière année du cycle d'ingénieur et en particulier du mastère spécialisé MRPT de l'IMT Lille Douai et des étudiants issus du master de droit public parcours Conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement de l'Université d'Artois.

M. le président soumet au vote la convention de partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Telecom Lille Douai, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 octobre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



IMT Lille Douai
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

*Convention de partenariat
Université d'Artois – Institut Mines-Télécom Lille Douai*

UA-IMT LD 2021

Entre

L'Université d'Artois, 9 rue du Temple, BP 665, 62030 ARRAS

Représentée par son Président, Monsieur Pasquale Mammone

Et

L'IMT Lille Douai, Rue Guglielmo Marconi, 59650 Villeneuve-d'Ascq

Représentée par son Directeur, Monsieur Alain Schmitt,

Désignées ci-après par « les parties » ou « les partenaires ».

Considérant la complémentarité des compétences des partenaires dans les domaines du droit et des sciences et techniques de l'environnement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement des enseignements dans le cadre du Diplôme universitaire « Expertise Juridique et Technique de l'Environnement » (ci-après EJTE) de l'Université d'Artois tel que défini en annexe.

Les partenaires conviennent d'effectifs nominaux du Diplôme universitaire EJTE d'une cinquantaine d'étudiants par an au total. Les effectifs nominaux du DU EJTE sont ajustés pour parvenir à une répartition équilibrée de la formation initiale juridique ou technique des étudiants inscrits au DU EJTE auquel veille l'équipe pédagogique.

Dans une limite proche de la moitié des effectifs nominaux totaux par an, l'Université d'Artois ouvre aux élèves de dernière année du cycle d'ingénieur et du master spécialisé MRPT de l'IMT Lille Douai le Diplôme universitaire « Expertise Juridique et Technique de l'Environnement » (EJTE) de l'Université d'Artois, qui constitue une unité de valeur du même nom de l'IMT Lille Douai.

Dans une même limite proche de la moitié des effectifs nominaux totaux par an, le Diplôme universitaire EJTE de l'Université d'Artois est ouvert, après sélection, à des étudiants en formation initiale titulaire au moins d'une première année de Master de droit et spécialisés en droit de l'environnement. Il s'agit notamment des étudiants de la seconde année du Master de droit public, Parcours Conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement de l'Université d'Artois.

L'IMT Lille Douai participe à la formation des étudiants du Master de droit public, Parcours Conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement de l'Université d'Artois par des enseignements consacrés aux sciences de l'environnement et commun au Diplôme EJTE tel que défini en annexe.

Dans la limite des places disponibles et pour un nombre qui ne peut pas excéder dix par an, le Diplôme universitaire EJTE est ouvert à des stagiaires inscrits au titre de la formation continue professionnelle. Ces stagiaires dépendent, pour leur inscription et leur scolarité, du service de la Formation continue à l'Université de l'Université d'Artois (ci-après FCU Artois).

Article 2 : Responsabilité pédagogique et administrative

Sur proposition du Doyen de la Faculté de droit de Douai, le Président de l'Université d'Artois choisit et nomme le responsable pédagogique du diplôme universitaire EJTE.

Le responsable pédagogique du diplôme universitaire EJTE œuvre à garantir un haut niveau de formation et à s'assurer de son bon déroulement en collaboration étroite avec le responsable de l'unité de valeur EJTE de l'IMT Lille Douai.

Article 3 : Inscription administrative et frais d'inscription

Les étudiants admis à suivre les enseignements du Diplôme universitaire EJTE en formation initiale sont inscrits à l'Université d'Artois et s'acquittent des droits d'inscription définis par l'Université d'Artois selon les modalités de l'annexe.

Les stagiaires inscrits au titre de la formation continue professionnelle doivent s'acquitter d'un droit de formation spécifique défini et perçu par la FCU Artois.

Article 4 : Contenu, déroulement et évaluation du Diplôme universitaire EJTE.

Le Diplôme universitaire EJTE comprend trois unités d'enseignement valant chacune pour un tiers de la formation :

- Sciences de l'ingénieur appliquées à l'environnement (sous la responsabilité de l'IMT Lille Douai.)
- Droit de l'environnement (sous la responsabilité de la Faculté de droit de l'Université d'Artois)
- Séminaire Étude de cas (sous la responsabilité d'une équipe mixte)

Le contenu initial des unités d'enseignement est décrit en annexe, ainsi que les modalités d'évaluation et de sanction des études. Ces contenus et modalités pourront évoluer chaque année d'un commun accord entre les partenaires sous réserve de l'approbation des instances compétentes de l'Université d'Artois (Conseil des Études et de la Vie Universitaire et Conseil d'Administration).

En cas de réussite aux évaluations visées en annexe, les étudiants recevront de l'Université d'Artois le Diplôme universitaire « Expertise Juridique et Technique de l'Environnement ».

Article 5 : Gestion administrative et financement

L'IMT Lille Douai prend en charge la rémunération des enseignements du Diplôme universitaire EJTE qui sont sous sa responsabilité et tels que définis à l'article 4.

L'Université d'Artois prend en charge la rémunération des autres enseignants du Diplôme universitaire EJTE.

L'Université d'Artois prend en charge les frais de fonctionnement pédagogique en ses locaux et la mise à disposition nécessaire.

Les partenaires conviennent de partager pour moitié le montant des droits d'inscription des stagiaires de la FCU au DU EJTE.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années universitaires, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024. Elle sera tacitement renouvelée une fois pour une même période de deux années. Toutefois, les partenaires pourront décider d'un commun accord de la résilier avant son terme, lors d'une fin d'année universitaire.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les partenaires se concerteront pour le résoudre à l'amiable.

En cas de persistance du désaccord la juridiction compétente sera saisie (tribunal administratif de Lille).

A Douai, le

Pour l'Université d'Artois

Le Président

Pour l'IMT Lille Douai

Le Directeur

Annexes

1) Programme de formation

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » est dispensé sur la durée d'une seule année universitaire. Le DU EJTE est composé de trois unités d'enseignements (UE) :

- **Unité d'enseignement « Droit de l'environnement »**

Cette unité d'enseignements, dispensée à la Faculté de droit de l'Université d'Artois, comporte les enseignements théoriques et pratiques de droit général et de droit de l'environnement tels que :

- Introduction au droit et au droit de l'environnement (4 heures),
- Contrôle de légalité (4 heures),
- Administration de l'environnement (4 heures),
- Sources du droit de l'environnement (4 heures),
- Responsabilité administrative et environnement (4 heures),
- Responsabilité civile et pénale de l'environnement (4 heures),
- Responsabilité pénale et environnement (4 heures),
- Droit de l'urbanisme et environnement (4 heures),
- Contentieux des I.C.P.E. (4 heures)
- Droit des risques et des changements climatiques (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

- **Unité d'enseignement « Sciences de l'ingénieur appliquées à l'environnement »**

Cette unité d'enseignement, dispensée à l'IMT Lille Douai, comporte les enseignements de sciences appliqués à l'environnement tels que :

- Rappels scientifiques (4 heures),
- Pollution atmosphérique (4 heures),
- Traitement de l'eau (4 heures),
- Traitement des sols (4 heures),
- Application de la législation ICPE (8 heures),
- Risques industriels (8 heures),

- Hygiène et sécurité (4 heures),
- Radioprotection (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

- **Unité d'enseignement « Séminaire - Étude de cas »**

Cette unité d'enseignement, dispensée à la Faculté de droit de l'Université d'Artois, sous la responsabilité d'une équipe pédagogique mixte Faculté de droit de l'Université d'Artois / IMT Lille Douai, est constituée par un unique séminaire de 10 heures. Sous la forme d'un jeu de rôles, ce séminaire conduit les étudiants à traiter une procédure de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ainsi que son contentieux.

Cette unité d'enseignement (10 heures) est évaluée dans le cadre du contrôle continu (coefficient 1).

2) Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

- **Dispositions générales**

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » sera décerné aux étudiants qui auront obtenu, dans le respect des modalités et coefficients définis, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignements.

Tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement et toutes les unités d'enseignement se compensent. En fonction du parcours universitaire antérieur de certains étudiants, des dispenses d'examen ou des équivalences peuvent leur être octroyées par décision du jury.

Des mentions peuvent être décernées par le jury aux étudiants lauréats du DU EJTE en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves. Les mentions sont « Assez bien », « Bien » et « Très bien » selon que la moyenne générale de l'étudiant est supérieure respectivement à 13/20, 15/20 et 17/20.

Si l'étudiant n'est pas reçu au contrôle des connaissances du DU EJTE, il peut, à sa demande, conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 08/20. Toute note supérieure ou égale à 10 est capitalisée.

Une seconde session d'examen est organisée dans le mois de septembre qui suit la tenue de la première session d'examen. Elle est ouverte à tous les étudiants inscrits pour l'année universitaire considérée au DU EJTE à qui n'a pas été décerné le diplôme au regard des notes obtenues lors de la première session. Pour la seconde session, chaque UE donne lieu à une épreuve écrite y compris celle qui est en principe évaluée au contrôle continu (UE3).

- **Jury**

Le jury, désigné par le Président de l'Université, est présidé par le responsable du DU EJTE, enseignant à l'Université d'Artois, et comporte l'ensemble des intervenants en charge d'au moins un enseignement dans le cursus du DU ainsi qu'un représentant de l'IMT Lille Douai.

3) Régime d'inscription

Tous les étudiants du DU EJTE s'inscrivent à l'Université d'Artois, soit par le biais de l'UFR de droit, soit par l'intermédiaire du service de la Formation continue à l'Université d'Artois (ci-après FCU Artois).

4) Droits d'inscription et frais de formation

Les étudiants en formation initiale s'acquittent de droits d'inscription à l'Université d'Artois.

Ces droits sont fixés à un montant de **150 € (cent cinquante euros)** jusqu'à nouvelle décision des organes compétents de l'Université d'Artois.

Un étudiant peut demander l'exonération ou le remboursement de la totalité des droits d'inscription en raison de sa situation personnelle et sociale. L'exonération ou le remboursement des droits d'inscription est accordé par le président, sur avis de la commission chargée de l'instruction des demandes d'exonération et de remboursement.

Les stagiaires en formation continue professionnelle s'acquittent de frais de formation auprès du service de la FCU d'Artois dans le respect des dispositions de la convention de partenariat Université d'Artois – IMT Lille Douai.